

505LH6214

927

(1938)

9.27

A

Relations avec les pays étrangers
Allemagne

Abrogation des mesures prises par le Reich
concernant l'acheminement des produits
métallurgiques luxembourgeois

Lettre des anciens réseaux	27.12.37) <i>important</i>
Dépêche du M.T.P. aux Affaires Etrangères	10. 1.38	
Lettre S.N.C.F. au M.T.P.	3. 8.38	

Voir D. 509 Relations commerciales
avec l'Allemagne
D. 919 Relations avec les
autorités occupantes

Relations avec les pays étrangers - Allemagne

jd

SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANCAIS

533.750/16
3801

Paris, le 3 août 1938

D n° 5314/15

Monsieur le Ministre,

L'ancien Comité de Direction des Grands Réseaux avait demandé, par sa lettre n° 3409/1^a du 27 décembre 1937, qu'une démarche fut faite auprès du Gouvernement allemand pour faire rapporter les mesures prises par les autorités supérieures allemandes concernant l'acheminement des produits métallurgiques en provenance du Grand Duché de Luxembourg à destination de l'Allemagne.

Par lettre du 10 janvier 1938, vous avez bien voulu appuyer cette demande auprès de M. le Ministre des Affaires Etrangères.

Depuis cette date, aucune solution n'est intervenue et les mesures précitées n'ont pas été rapportées par les Autorités allemandes.

Etant donné l'intérêt que présente cette affaire du point de vue des recettes de la Société Nationale, nous serions d'avis de reprendre la question directement avec les chemins de fer allemands en vue de les faire revenir sur la décision qui a fait l'objet de notre protestation.

Je vous serais en conséquence obligé, Monsieur le Ministre, de bien vouloir me faire connaître si vous n'avez pas d'objection à ce que nous intervenions dans ce but auprès des chemins de fer allemands.

Veillez agréer,.....

Le Président
du Conseil d'Administration,

Signé: GUINAND

Monsieur le Ministre des Travaux publics
(Direction Générale des Chemins de fer et des Transports - 1^{er} Bureau).